

Numéro du document normatif	non encore applicable
Instance d'approbation	Haute direction
Responsabilité administrative	Vice-rectorat adjoint à la recherche
Date d'approbation	27 juin 2023
Date d'entrée en vigueur	27 juin 2023
Date de dernière révision	

Directive du Programme pour invité.e.s en congé sabbatique (PICS)

1. Objectifs

Géré par le vice-rectorat adjoint à la recherche (VRAR) de l'Université de l'Ontario français (UOF), le Programme pour invité.e.s en congé sabbatique (PICS) vise à accueillir des chercheur.e.s souhaitant effectuer un séjour à l'UOF d'une durée maximale de douze (12) mois. Il veut contribuer à :

- a) Renforcer les collaborations de recherche entre des institutions universitaires ou de recherche différentes :
- b) Favoriser le partage de connaissances et la création de projets de recherche collaboratifs entre les chercheur.e.s de l'UOF et d'autres institutions universitaires ou de recherche;
- c) Enrichir l'expérience de recherche des étudiant.e.s en leur donnant l'occasion de côtoyer des chercheur.e.s de haut calibre d'autres institutions universitaires ou de recherche;
- d) Offrir une expérience d'apprentissage et de développement professionnel enrichissante aux chercheur.e.s invité.e.s ;
- e) Accroître la visibilité de l'UOF au sein des milieux de la recherche au Canada et à l'étranger.

2. Champ d'application

- 2.1. Le PICS est ouvert aux chercheur.e.s de tous les domaines de recherche et encourage les projets de recherche collaboratifs et transdisciplinaires. Les candidat.e.s doivent avoir un niveau de recherche élevé et être actifs dans leur domaine d'expertise. Ils et elles doivent être disposés à collaborer avec des chercheur.e.s de l'UOF et à participer à des activités de recherche pendant la durée de leur séjour à l'UOF.
- 2.2. Les projets de recherche des candidat.e.s doivent s'aligner sur les objectifs de recherche de l'UOF.

3. Lois, règlements et politiques applicables

- 3.1. Les chercheur.e.s invité.e.s doivent respecter les lois, les règlements et les directives en vigueur à l'UOF pendant leur séjour. Ils et elles doivent respecter les clauses de la politique d'encadrement de la recherche.
- 3.2. Les chercheur.e.s invité.e.s doivent avoir une assurance maladie adéquate pendant la durée de leur séjour à l'UOF afin de couvrir les risques liés à leur santé.

4. Critères d'éligibilité

Pour être admissible au PICS, le ou la candidat.e doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Occuper un poste à temps plein permanent ou menant à la permanence dans une institution universitaire ou de recherche;
- b) Être invité.e par un.e chercheur.e à temps plein de l'UOF.

5. Durée et disponibilité

Les séjours peuvent avoir lieu à la session d'hiver, d'été ou d'automne. Cependant, les sessions d'hiver et d'automne sont fortement recommandées afin que les étudiant.e.s puissent tirer le meilleur parti de ces séjours et que le plus grand nombre possible de membres de l'UOF soient disponibles pour rencontrer les invité.e.s.

6. Processus de demande

6.1 Demande initiale au VRAR

Le ou la chercheur.e de l'UOF désirant inviter un ou une chercheur.e d'une autre institution universitaire ou de recherche doit, en premier lieu, présenter une demande au VRAR expliquant la nature du séjour : but, durée, besoins en ressources, sources de financement, activités à réaliser, répercussions du séjour et de tout autre élément jugé pertinent sur l'UOF.

Le VRAR pourra refuser la demande (avec motifs) ou donnera son acceptation conditionnelle à la présentation du dossier de candidature.

6.2 Dossier de candidature

La candidate ou le candidat doit fournir au VRAR le formulaire de demande du PICS accompagné des documents suivants :

- a) Un plan de recherche détaillé pour son séjour de recherche à l'UOF incluant :
 - Une description des intérêts de recherche du ou de la candidat.e, de sa participation dans des projets ou des réseaux de recherche, et de sa complémentarité avec les objectifs et priorités de l'UOF;
 - ii) Une description détaillée des activités prévues avec leur calendrier approximatif d'exécution;
- b) Un Curriculum vitae à jour ;
- c) Une lettre confirmant la subvention ou la bourse couvrant les frais de ou de la candidat.e pendant la durée du séjour, le cas échéant.

Le dossier de candidature doit être soumis par courriel au VRAR.

6.3 Sélection

Le comité de la recherche du VRAR analysera les demandes et les classera selon leur respect des critères suivants :

- a) La qualité et l'originalité du projet de recherche proposé;
- b) L'aptitude démontrée à mener le projet de recherche proposé (qualifications académiques et professionnelles) ; et
- c) La pertinence du projet de recherche proposé pour l'UOF.

7. Ressources et suivi

7.1 Accueil

Les services suivants travailleront en étroite collaboration pour fournir une assistance aux chercheur.e.s e invité.e.s :

- a) Le vice-rectorat adjoint à la recherche :
- b) Le ou la professeur.e hôte de l'UOF (la personne qui a invité le ou la chercheur.e invité.e en congé sabbatique à l'UOF) ;
- c) Le ou la responsable du pôle d'études et de recherche (RPER) du pôle d'accueil.

Ces services seront chargés d'accueillir les chercheur.e.s invité.e.s et de leur fournir les informations essentielles pour faciliter leur insertion et intégration à l'UOF, dont les renseignements sur les procédures administratives et les exigences réglementaires.

7.2 Ressources durant le séjour

Le ou la chercheur.e invité.e à l'UOF aura accès aux matériels et ressources nécessaires suivantes pendant la durée de son séjour :

- a) Un espace de travail;
- b) Une carte d'accès à l'UOF;
- c) Un accès à internet ;
- d) Un accès à l'imprimante ;
- e) Un accès aux ressources de la bibliothèque ;
- f) Une adresse courriel UOF;
- g) Un accès à un compte Office 365 et autres services et applications des TI;
- h) Un support technique et administratif de la part du personnel de l'UOF.

7.3 Activités à réaliser

En plus de poursuivre des activités de recherche, les chercheur.e.s invité.e.s seront appelés à contribuer à la vie intellectuelle de l'UOF, dont une conférence publique (ou midicauserie/séminaire), ou / et participer à une ou des séances d'un cours de l'UOF, ou / et participer à la revue Enjeux et société.

7.4 Reconnaissance

L'UOF reconnait l'importance de la contribution des chercheur.e.s invité.e.s à la vie académique et scientifique de l'Université. L'UOF délivrera une lettre pour confirmer le statut du ou de la chercheur.e invité.e dans le cadre du PICS.

8. Rôles et responsabilités

Le VRAR est responsable de l'application de la présente directive. En collaboration avec les responsables des services concernés, il est chargé de préparer la lettre d'invitation pour le ou la chercheur.e invité.e.

9. Modification et révision

La présente directive doit faire l'objet d'une révision un (1) an après son adoption par l'équipe de la haute direction, ensuite à tous les trois (3) ans.